

ARRETE n° 2021/10

**Portant réglementation de la circulation relative aux travaux de terrassement
pour l'enfouissement des réseaux secs sur la commune**

Le Maire de la Commune de CHIEULLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les Codes de la Route et Pénal ;

Vu la demande en date du 08 septembre 2021 de la société E.R.T.P « Dans le Bois de l'Hôpital » 57420 ORNY qui souhaite réaliser des travaux terrassement pour l'enfouissement des réseaux secs route de Rupigny.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 : A compter du 9 septembre 2021 et jusqu'au la fin des travaux, la circulation route de Rupigny sera interdite de 7h30 à 17h00, sauf accès riverains et secours. Une déviation sera mise en place. Le stationnement sera interdit en journée dans la zone des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise E.R.T.P « Dans le Bois de l'Hôpital » 57420 ORNY.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ennery
- La société E.R.T.P « Dans le Bois de l'Hôpital » 57420 ORNY

Fait à Chieulles, le 9 septembre 2021

Le Maire

Jean-Louis BALLARINI

